

Direction du Cadre de Vie et des Solidarités
Service Aménagement et Urbanisme
Réf : ED/2025-01

Arrêté Municipal autorisant l'ouverture d'un ERP

**CB FOOD
5ème catégorie de type N**

Le Maire de La Chapelle-sur-Erdre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L122-2 à L122-6 et L161-1 à L165-7,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006, modifié par les décrets n°2007-1327 du 11 septembre 2007 et n°2014-1326 et 2014-1327 du 5 novembre 2014 et de l'arrêté du 8 décembre 2014,

Vu l'Autorisation de Travaux 44035 15 8028 portant sur la demande de dérogation pour la mise en accessibilité de l'établissement dénommé « Cattleya » au nom de la SARL CTH, représentée par Monsieur TRINH CatTuong,

Vu la décision préfectorale portant dérogation pour la mise en accessibilité d'un Etablissement Recevant du Public,

Considérant l'attestation sur l'honneur du gérant de l'établissement attestant la conformité de l'établissement aux règles d'accessibilité,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'établissement « CB FOOD » de type N et de 5è catégorie sis 23 rue Martin Luther King à La Chapelle-sur-Erdre est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à l'exploitant, à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Chapelle-sur-Erdre.

Fait à LA CHAPELLE-SUR-ERDRE, le 17/01/2025

Le Maire,

Signé électroniquement par : Laurent GODET
Date de signature : 17/01/2025
Qualité : Maire

Laurent GODET

